



BROCANTE & VIDE-GRENIERS

FERME DU VIEUX-PAYS à AULNAY-SOUS-BOIS (93)

LUNDI 29 mai 2023 de 8h à 18h



REGLEMENT INTERIEUR

(A NOUS FAIRE PARVENIR AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION)

NOM.....

Art. 1 – Localisation et implantation de la manifestation.

Le vide-greniers a lieu à la Ferme du Vieux-Pays d'Aulnay-sous-Bois. Il s'agit d'une vente au déballage dans le cadre d'un vide-greniers réservé aux particuliers.

Son implantation est la suivante : La Ferme du Vieux Pays au 30, rue du Jacques Duclos

Un Espace accueil et information est située à l'entrée de la Ferme.

L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

Art.2 – Les exposants et les produits vendus.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers.

Il est rappelé que seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente dans ce cadre.

La vente des produits alimentaires (boissons, gâteaux, sandwichs etc.) est strictement réglementée et réservée uniquement aux exposants professionnels validés par la Ville.

En référence à la réglementation en vigueur, la participation est conditionnée par le fait de ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile. **La vente de vêtements non nettoyés et non présentés sur portants est interdite, ainsi que la vente de chaussures.**

Pour toutes les catégories de vente, il est indispensable d'être majeur.

Le nombre des alimentaires est limité.

Le choix des commerçants alimentaires et leur placement sont fait par la Ville sur **dossier déposé avant le 22 mai 2023.**

L'électricité n'est pas fournie. Tous les commerçants alimentaires doivent venir avec leurs propres groupes électrogènes.

Art. 3 – Tarifs.

- **pour les particuliers:** 10€ le mètre linéaire (2m minimum et 4m maximum) **stationnement du véhicule interdit sur l'emplacement,**
- **pour les commerçants alimentaires** 10€ le mètre linéaire.

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT DES RECEPTION.

Art.4 – Horaires de la manifestation.

Installation des exposants de 5h à 7h30.

Ouverture au public de 8h00 à 18h00.

A partir de 8h aucun véhicule ne sera toléré sur le périmètre du vide-greniers sous peine d'enlèvement (sauf espace spécifique réservé).

Accueil du public à partir de 8h.

Remballage : 18h (ou 16h en cas d'intempérie).

Art. 5 – Inscription et règlement.

Informations et renseignements au **08 26 46 64 34 (du lundi au vendredi de 14h30 à 16h45)** ou par e-mail : contact@mandon.fr.

Le dossier d'inscription est à votre disposition au Centre Administratif et dans les Mairies annexes de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Vous pouvez également l'éditer en vous connectant sur notre site Internet : www.mandon.fr.

Toutes les demandes doivent être dûment complétées, signées et accompagnées :

- du règlement correspondant au total de la réservation par chèque bancaire à l'ordre de SAS Mandon,
- d'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de votre numéro d'emplacement,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité recto-verso pour les particuliers,
- d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, photocopie de la carte CNS pour les professionnels,
- la liste des objets à vendre (à remplir sur le bulletin de réservation).

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.

L'ENVOI DU DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION.

Les inscriptions se font en trois étapes :

1. par courrier à **SAS Mandon – VG de la Ferme du Vieux-Pays - 3, rue de Bassano – 75116 PARIS** **du au 22 mai 2023 inclus** (sous réserve des places disponibles).
2. Sur notre site Internet www.mandon.fr avec un paiement CB.
3. **Les inscriptions le jour de la manifestation ne pourront se faire qu'à condition qu'il reste des places disponibles et si la personne possède les documents nécessaires à l'inscription**, comme indiqué au présent règlement. Pour cela, il faut s'adresser **avant 7h à l'entrée de la Ferme du Vieux-Pays.**

Art.6 – Désistement.

Tout désistement porté à la connaissance de l'organisateur après le 22 mai 2023 **ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Art. 7 – Stationnement.

Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. **Pas de stationnement de véhicule derrière le stand sauf espaces spécifiques.**

A partir de 8h, plus aucun véhicule ne doit stationner ou circuler sur le territoire de la manifestation.

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet fléchés par zone, ou correctement, sans bloquer la circulation ni l'accès au domicile des riverains sous peine de contravention et d'enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur. **Merci de mettre en évidence sur le pare-brise le coupon avec le numéro du stand.**

Ils ne seront autorisés à ramener leur véhicule sur le territoire de la manifestation qu'à partir de 18h pour le remballage (ou 16h en cas d'intempérie).

Art. 8 – Produits interdits à la vente et activités interdites.

Pour tous, sont interdits à la vente : les armes y compris les armes de tous types et de toutes catégories à l'exception de ceux d'utilité de service couteaux Suisses (liste non exhaustive), les animaux vivants, ainsi que la nourriture et les boissons qui ne pourront être proposées **sans autorisations** spécifiques réservées aux professionnels - voir art. 2).

Des points de restauration seront installés en des lieux précis avec l'accord de l'organisateur.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola...).

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

L'utilisation de barbecue, tous types confondus, est interdite par arrêté municipal sur le parcours de la manifestation y compris pour les bénéficiaires de permission de voirie. La sécurité publique étant en jeu, toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.

Art.9 – Tenue de l'emplacement.

Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la manifestation à son arrivée et d'afficher le numéro de stand qui lui sera adressé.

Le numéro du stand devra également être apposé derrière le pare-brise du véhicule de l'exposant (s'il en possède un).

La personne enregistrée à la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand.

Les surfaces sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les zones piétonnes.

Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.

Il n'est pas possible non plus aux exposants de modifier la disposition des emplacements.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, ni table ou chaise ne seront fournis.

Les participants sont seuls responsables en cas de vol, de détériorations causées à leurs produits ou à ceux d'autrui, ou de blessures.

Ils sont tenus de surveiller leur stand. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée.

Aucun point d'accrochage sur les barrières des riverains ne sera toléré.

Aucun étalage à même le sol ne sera accepté sous peine d'exclusion immédiate sans remboursement.

Art.10 – Nettoyage de l'espace.

Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres débris devront être ramassés et emportés (des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs au cours de la journée).

Art.11 – Contrôle de la manifestation.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Art.12 – Dispositions générales.

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire avant le 22 mai 2023. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'état de fonctionnement ou de la vétusté des objets achetés sur le vide-grenier.

Les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

A _____, le _____

Signature de l'Exposant précédé de la mention « lu et approuvé » :



BROCANTE & VIDE-GRENIERS

FERME DU VIEUX-PAYS à AULNAY-SOUS-BOIS (93)

LUNDI 29 mai 2023 de 8h à 18h

REGLEMENT INTERIEUR **(A CONSERVER PAR L'EXPOSANT)**



NOM.....

Art. 1 – Localisation et implantation de la manifestation.

Le vide-greniers a lieu à la Ferme du Vieux-Pays d'Aulnay-sous-Bois. Il s'agit d'une vente au déballage dans le cadre d'un vide-greniers réservé aux particuliers.

Son implantation est la suivante : La Ferme du Vieux Pays au 30, rue du Jacques Duclos

Un Espace accueil et information est située à l'entrée de la Ferme.

L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

Art.2 – Les exposants et les produits vendus.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers.

Il est rappelé que **seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente dans ce cadre.**

La vente des produits alimentaires (boissons, gâteaux, sandwichs etc.) est strictement règlementée et réservée uniquement aux exposants professionnels validés par la Ville.

En référence à la réglementation en vigueur, la participation est conditionnée par le fait de ne pas avoir participé à plus de deux vide greniers au cours de l'année civile. **La vente de vêtements non nettoyés et non présentés sur portants est interdite, ainsi que la vente de chaussures.**

Pour toutes les catégories de vente, il est indispensable d'être majeur.

Le nombre des alimentaires est limité.

Le choix des commerçants alimentaires et leur placement sont fait par la Ville sur **dossier déposé avant le 22 mai 2023.**

L'électricité n'est pas fournie. Tous les commerçants alimentaires doivent venir avec leurs propres groupes électrogènes.

Art. 3 – Tarifs.

- **pour les particuliers:** 10€ le mètre linéaire (2m minimum et 4m maximum) **stationnement du véhicule interdit sur l'emplacement,**
- **pour les commerçants alimentaires** 10€ le mètre linéaire.

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT DES RECEPTION.

Art.4 – Horaires de la manifestation.

Installation des exposants de 5h à 7h30.

Ouverture au public de 8h00 à 18h00.

A partir de 8h aucun véhicule ne sera toléré sur le périmètre du vide-greniers sous peine d'enlèvement (sauf espace spécifique réservé).

Accueil du public à partir de 8h.

Remballage : 18h (ou 16h en cas d'intempérie).

Art. 5 – Inscription et règlement.

Informations et renseignements au **08 26 46 64 34 (du lundi au vendredi de 14h30 à 16h45)** ou par e-mail : contact@mandon.fr.

Le dossier d'inscription est à votre disposition au Centre Administratif et dans les Mairies annexes de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Vous pouvez également l'éditer en vous connectant sur notre site Internet : www.mandon.fr.

Toutes les demandes doivent être dûment complétées, signées et accompagnées :

- du règlement correspondant au total de la réservation par chèque bancaire à l'ordre de SAS Mandon,
- d'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de votre numéro d'emplacement,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité recto-verso pour les particuliers,
- d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, photocopie de la carte CNS pour les professionnels,
- la liste des objets à vendre (à remplir sur le bulletin de réservation).

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.

L'ENVOI DU DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION.

Les inscriptions se font en trois étapes :

4. par courrier à **SAS Mandon – VG de la Ferme du Vieux-Pays - 3, rue de Bassano – 75116 PARIS** **du au 22 mai 2023 inclus** (sous réserve des places disponibles).
5. Sur notre site Internet www.mandon.fr avec un paiement CB.
6. **Les inscriptions le jour de la manifestation ne pourront se faire qu'à condition qu'il reste des places disponibles et si la personne possède les documents nécessaires à l'inscription**, comme indiqué au présent règlement. Pour cela, il faut s'adresser **avant 7h à l'entrée de la Ferme du Vieux-Pays.**

Art.6 – Désistement.

Tout désistement porté à la connaissance de l'organisateur après le 22 mai 2023 **ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Art. 7 – Stationnement.

Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. **Pas de stationnement de véhicule derrière le stand sauf espaces spécifiques.**

A partir de 8h, plus aucun véhicule ne doit stationner ou circuler sur le territoire de la manifestation.

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet fléchés par zone, ou correctement, sans bloquer la circulation ni l'accès au domicile des riverains sous peine de contravention et d'enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur. **Merci de mettre en évidence sur le pare-brise le coupon avec le numéro du stand.**

Ils ne seront autorisés à ramener leur véhicule sur le territoire de la manifestation qu'à partir de 18h pour le remballage (ou 16h en cas d'intempérie).

Art. 8 – Produits interdits à la vente et activités interdites.

Pour tous, sont interdits à la vente : les armes y compris les armes de tous types et de toutes catégories à l'exception de ceux d'utilité de service couteaux Suisses (liste non exhaustive), les animaux vivants, ainsi que la nourriture et les boissons qui ne pourront être proposées **sans autorisations** spécifiques réservées aux professionnels - voir art. 2).

Des points de restauration seront installés en des lieux précis avec l'accord de l'organisateur.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola...).

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

L'utilisation de barbecue, tous types confondus, est interdite par arrêté municipal sur le parcours de la manifestation y compris pour les bénéficiaires de permission de voirie. La sécurité publique étant en jeu, toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.

Art.9 – Tenue de l'emplacement.

Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la manifestation à son arrivée et d'afficher le numéro de stand qui lui sera adressé.

Le numéro du stand devra également être apposé derrière le pare-brise du véhicule de l'exposant (s'il en possède un).

La personne enregistrée à la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand.

Les surfaces sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les zones piétonnes.

Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.

Il n'est pas possible non plus aux exposants de modifier la disposition des emplacements.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, ni table ou chaise ne seront fournis.

Les participants sont seuls responsables en cas de vol, de détériorations causées à leurs produits ou à ceux d'autrui, ou de blessures.

Ils sont tenus de surveiller leur stand. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée.

Aucun point d'accrochage sur les barrières des riverains ne sera toléré.

Aucun étalage à même le sol ne sera accepté sous peine d'exclusion immédiate sans remboursement.

Art.10 – Nettoyage de l'espace.

Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres détritiques devront être ramassés et emportés (des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs au cours de la journée).

Art.11 – Contrôle de la manifestation.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Art.12 – Dispositions générales.

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire avant le 22 mai 2023. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'état de fonctionnement ou de la vétusté des objets achetés sur le vide-greniers.

Les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

A _____, le _____

Signature de l'Exposant précédé de la mention « lu et approuvé » :